

Ventes – Barème à compter du 25 avril 2022

Honoraires maximum de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT maximum	Honoraires TTC maximum
Minimum forfaitaire	3 000 €	3600 €
jusqu'à 165.000 €	7,50 %	9,00 %
de 165.001 € à 195.000 €	6,66 %	8,00 %
de 195.001 € à 245.000 €	6,25 %	7,50 %
de 245.001 € à 295.000 €	5,84 %	7,00 %
de 295.001 € à 395.000 €	5,42 %	6,50 %
de 395.001 € à 445.000 €	5,00 %	6,00 %
de 445.001 € à 495.000 €	4,59 %	5,50 %
Au-delà de 495.001 €	4,17 %	5,00 %

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

Cas particulier

➔ Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Dossier d'estimation ou Avis de valeur

- Offert dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence
- 250 euros TTC hors mandat de vente confié à l'agence

Honoraires de rédaction d'acte

- 360 euros TTC à la charge de l'acquéreur

Locations – Barème à compter du 1^{er} septembre 2020

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

Pour les communes situées en zone « tendue » :

10€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire

10€ TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée :

3€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire

3€ TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux

Habitation (hors résidence principale) :

2 mois de loyers charges comprises partagés de moitié entre le bailleur et le preneur

Professionnels :

12% HT du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Commerciaux :

15% HT du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Prestations particulières – Barème à compter du 1^{er} septembre 2020

Honoraires d'état des lieux

(hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

300€ TTC partagés de moitié entre le bailleur et le preneur

Gestion locative – Barème à compter du 15 septembre 2022

Honoraires de gestion

Formule CONFORT :

4.50 % HT du loyer mensuel, soit 5.40 % TTC à la charge du bailleur

Formule PRIVILEGE :

6.50 % HT du loyer mensuel, soit 7.80 % TTC à la charge du bailleur

Formule PRIVILEGE NEUF :

7.08 % HT du loyer mensuel, soit 8.50 % TTC à la charge du bailleur

Assurance loyers impayés

2.50 % des sommes dues par le locataire, à la charge du bailleur